CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales des Deux-Sèvres hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011;

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté pris par le Préfet de zone sud-ouest pour lever l'arrêté qui concernait la circulation sur le réseau national à dater du 12 février 2021 04h et jusqu'au 12 février 2021 16H ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que les risques liés aux conditions météorologiques ont diminué, que le réseau principal a bénéficié du salage effectué par les services départementaux;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales des Deux-Sèvres hors agglomération à dater du 12 février 2021 04h et jusqu'au 12 février 2021 16h est abrogé.

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis pour information :

M. le Directeur général des services du département,
M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
M. et Mme les Chef des Agences Techniques Territoriales des Deux-Sèvres
M. le Directeur départemental des Territoires

Fait à Niort , le 12 février 2021

Pour le Président du Conseil
Départemental et par délégation

Thierry CHOUETTE